

Appel à projets 2021

LEADER, DES PROJETS

pour une transition territoriale durable
en Provence Verte Sainte-Baume

Types d'opération 19.2 – Fiche-action 3.0
**ACCOMPAGNER LES PROJETS EXPERIMENTAUX
DE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE**

Date d'ouverture de l'appel :
21/12/2021

Date de clôture de l'appel :
31/03/2022

Le présent appel à projets se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par la convention liant le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, l'ASP, organisme payeur des fonds européens et les syndicats mixtes Provence Verte Verdon et du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, structures porteuses du GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume.

Identifiant de l'appel à projets : AAP-GALPVSB-3.0-2021-02



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Face à une situation de tension globale résultant d'un mouvement de périurbanisation dont la nature et l'intensité menacent les équilibres économiques, sociétaux et environnementaux, la stratégie locale LEADER en Provence Verte Sainte-Baume s'est donnée pour priorité ciblée d'accompagner la **transition territoriale durable du territoire**.

Dans un territoire que près d'un actif sur deux quitte chaque jour pour aller travailler dans une agglomération voisine, dont le taux de chômage demeure supérieur à la moyenne nationale, et dont une part importante des ressources originales demeure sous-exploitée, il s'agit tout d'abord d'accompagner les projets contribuant à la **transition économique du territoire dans le sens de l'émergence d'une économie « endogène, qualitative et durable » génératrice d'activités et d'emplois locaux**.

Cette priorité stratégique repose sur un principe très simple : « créer des emplois locaux en mobilisant les ressources locales dans le respect de leur préservation durable pour la satisfaction des besoins locaux et de proximité ». En pratique il s'agira d'accompagner le **développement « filières (ou micro-filières) de territoire »** (notamment agricoles, touristiques et forestières) en leur **structuration** (par l'ingénierie et l'animation de dynamiques collectives) et sur l'investissement pour leur **consolidation** (par l'appui aux initiatives publiques et privées à finalité économique).

Il s'agit d'accompagner, d'une part les actions à dimension collective d'ingénierie et d'animation, et d'autre part les actions d'investissement de nature matérielle ou immatérielle (et les études préalables nécessaires à ces investissements) des opérateurs publics (collectivités locales, établissements publics, organismes reconnus de droit public) ou privés (exploitations agricoles, entreprises artisanales ou commerciales, associations,...), notamment les opérations à forte éco-responsabilité et/ou à forte valeur-ajoutée méthodologique LEADER, visant la structuration et le développement d'une ou plusieurs « filière (ou microfilière) de territoire » afin de permettre le développement de celle(s)-ci en faveur de la création d'activités et d'emplois locaux.

- On entend par « filière (ou microfilière) de territoire » une chaîne de valeur associant un ou plusieurs opérateurs locaux et permettant la valorisation de ressources locales sur les marchés locaux et de proximité.
- On entend par « locale » une ressource inscrite dans le territoire et présentant un caractère d'ancrage territorial.
- On entend par marchés locaux et de proximité des bassins de consommation s'inscrivant dans le territoire et dans un rayon de 100km environ autour de celui-ci.

Trois principaux champs de ressources à fort ancrage ressortent comme porteurs de « filière (ou microfilière) de territoire » :

- **Les filières agricoles de proximité :**

Il s'agit d'œuvrer au développement de Filières alimentaires de proximité et Micro-filières identitaires ou spécialisées à travers un appui à la transmission des exploitations, voire à la reconquête foncière en vue de l'implantation de nouveaux producteurs, à la diversification des productions, pour la relance de productions vivrières (notamment maraichères, fruitières, céréalières, aromatiques, d'élevage laitier ou d'élevage à viande), identitaires (prune de Brignoles, pois-chiche de Rougiers, Coing de Cotignac, Châtaigne de Camps, Figue du Gapeaux, Figue blanche de Salernes, Truffe du haut-Var,...), ou spécialisées (médicinales, ornementales, plantes à parfums, agro-matériaux, intrants agricoles...) ainsi que leur transformation locale et leur commercialisation en direction des marchés de proximité de la consommation domestique locale, de la restauration collective, ou de la restauration commerciale ainsi qu'en direction de clientèles touristiques ou « de niche ».

- **Les filières touristiques distinctives, qualitatives et durables :**

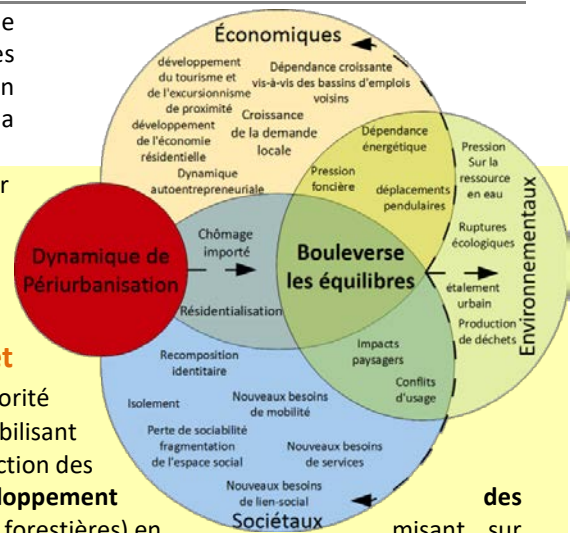
Conformément aux objectifs de différenciation de la destination dans le paysage de l'offre régionale, de montée en qualité globale et de spécialisation durable de l'offre, il s'agira d'appuyer le développement des Filières touristiques autour du patrimoine sacré, des Filières touristiques de nature et des filières touristiques de terroir par la mise en réseau des sites et des opérateurs ainsi que la structuration de produits touristiques spécialisés permettant la valorisation du patrimoine sacré original en Provence Verte Sainte-Baume, la valorisation du patrimoine naturel exceptionnel et des paysages en Provence Verte, la valorisation du terroir en Provence Verte Sainte-Baume au travers de ses produits, de ses savoir-faire, dans le respect de leur préservation durable, mais également d'appuyer les initiatives transversales à ces filières spécialisées afin de tisser des liens entre elles et d'œuvrer, au-delà de leurs spécialisations thématiques respectives, à leur montée en qualité et en soutenabilité.

- **Les filières de valorisation qualitative et durable de la forêt :**

Il s'agira d'accompagner l'ensemble des démarches touchant tout ou partie des acteurs et usagers de la forêt (propriétaires forestiers publics ou privés, des opérateurs de l'exploitation forestière, de la première ou de la deuxième transformation du bois, des organisations d'appui à la filière forestière, des collectivités locales voire des usagers et des riverains de la forêt), et pouvant contribuer à la gestion et à l'exploitation qualitative et durable de la ressource forestière (bois, autres produits de la forêt) ainsi qu'à sa valorisation sur les marchés locaux, de proximité ou de niche (bois-énergie local et à petite échelle, bois-construction, cueillette de fruits, champignons, collecte de feuillages, de résine, d'écorce...).

- **D'autres « filières (ou microfilières) de territoire »** pourraient être identifiées au cours de la vie du programme et bénéficier également de l'appui de LEADER en Provence Verte Sainte-Baume pour leur structuration.

Dans un territoire marqué par un important brassage de populations et par une évolution vers le creusement des écarts entre populations aisées et populations fragilisées, la **deuxième priorité** est d'accompagner de manière volontariste les projets



contribuant à **la transition sociétale du territoire dans le sens du « Bien-vivre ensemble » en Provence Verte Sainte-Baume.**

- Il s'agira ainsi, tout d'abord, d'accompagner les actions favorisant la connaissance et le partage des éléments forts de ses patrimoines naturel, culturel, matériel et immatériel afin de favoriser **l'affirmation de l'identité du territoire comme ciment de la société locale.**
Il s'agit d'accompagner les collectivités locales, les acteurs associatifs, les établissements publics ou privés de formation, certains acteurs de l'économie solidaire, dans leurs opérations, notamment celles démontrant une forte éco-responsabilité et/ou une forte valeur-ajoutée méthodologique LEADER, favorisant le vivre-ensemble à travers l'affirmation de l'identité singulière du territoire en Provence Verte Sainte-Baume comme ciment de la société locale à travers :
 - l'acquisition de connaissances au sujet des patrimoines naturels, culturels, matériels et immatériels en vue de leur appropriation
 - la réhabilitation d'éléments matériels du patrimoine culturel, les aménagements nécessaires à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, en vue de leur appropriation par les habitants, les actions visant à préserver la mémoire de la culture, des traditions et des savoir-faire du territoire en vue de leur partage,
 - la création, le développement, de sites, supports et actions de médiation favorisant l'appropriation des patrimoines par les habitants
 - la mise en œuvre de démarches et de projets fédérateurs favorisant l'animation du territoire à partir et autour des éléments forts de son identité

- Il s'agira ensuite d'accompagner les initiatives favorisant **l'inclusion sociale** par le soutien, notamment des jeunes et des populations en situation de fragilité, à l'accès aux éléments fondamentaux de l'épanouissement humain (services de proximité, culture, mobilité, santé, logement), ainsi qu'aux initiatives favorisant **le lien social** par le soutien aux initiatives fédératrices favorisant la rencontre entre les publics et la participation de tous à la vie locale.
Il s'agit d'accompagner les initiatives des collectivités locales, des acteurs associatifs, des établissements publics ou privés de formation, et de certains acteurs de l'économie solidaire, notamment celles démontrant une forte éco-responsabilité et/ou une forte valeur-ajoutée méthodologique LEADER, favorisant le vivre-ensemble par le renforcement du lien social à travers :
 - L'appui aux initiatives pour l'amélioration de l'accès, notamment des jeunes et des publics en situation de fragilité socio-économique, aux services à la population, d'intérêt général, de proximité, économiques et non-économiques (santé, services à la personne, sport, culture, loisir, aide sociale, accueil enfance et petite-enfance, mobilité, commerces multi-services de proximité)
 - L'appui aux démarches favorisant la cohésion sociale par l'incitation, notamment des jeunes et des publics en situation de fragilité socio-économique, à la participation à la vie locale, la rencontre entre les publics, l'entraide, la solidarité intergénérationnelle et la sociabilité villageoise

Afin d'affirmer leur volonté de soutenir les projets porteurs d'avenir pour le développement durable du territoire, **la troisième orientation forte se tourne vers l'appui aux projets expérimentaux de développement durable.**

Il s'agit d'accompagner les projets de nature expérimentale (investissements matériels et immatériels nécessaires à l'animation de démarches collectives d'acteurs, à l'acquisition de connaissances, de création ou de développement de prototypes, de mise en œuvre de projets-tests, d'échange ou de communication scientifique ou technique,...) ayant l'innovation et l'exemplarité pour finalité principale et pour vocation explicite le développement durable du territoire, c'est-à-dire présentant un effort de recherche d'utilité économique, sociale, environnementale et/ou de gouvernance ainsi qu'un effort d'inscription dans la réalité spécifique du territoire en Provence Verte Sainte-Baume.

Que leur finalité soit **économique**, **sociétale** ou d'**innovation**, LEADER s'adresse aux initiatives présentant une **valeur-ajoutée** en termes :

- D'ECORESPONSABILITE :

Chaque opération sera appelée à démontrer que ses effets sont neutres ou positifs pour l'environnement, ou à mettre en avant les efforts entrepris pour en réduire les nuisances.

- De PERTINENCE TERRITORIALE :

Chaque opération sera appelée à mettre en avant ses caractéristiques sur les aspects suivants :

- Innovation du projet dans son contexte territorial (projet novateur en termes de contenu ou de méthode).
- Inscription dans l'environnement territorial (cohérence avec les stratégies, complémentarité, transférabilité)
- Envergure territoriale (rayonnement de l'opération, possibilité d'essaimage)
- Efficacité territoriale (pertinence des coûts présentés au regard des résultats attendus, solidité financière du porteur de projet)

1. Conditions d'éligibilité

1.1. Nature des opérations éligibles

Finalité	Type d'opération	Nature des opérations éligibles
Accompagner les projets expérimentaux de développement soutenable	3.0	<ul style="list-style-type: none"> - Les démarches d'animation, de sensibilisation (y compris à caractère évènementiel), - les démarches participatives, ateliers en intelligence collective, - Les démarches d'étude, de recherche, de conseil, de formation-action, pour l'identification de nouvelles ressources au sein du territoire pour le développement à titre expérimental de nouveaux process, nouveaux produits, nouveaux services pour l'émergence de nouvelles filières au sein du territoire pour l'amélioration de la responsabilité sociale et de l'impact environnemental des activités économiques pour l'adaptation au changement climatique du territoire et de ses activités pour promouvoir de nouvelles idées et de nouvelles pratiques de développement soutenable auprès du public - Les investissements pour la conception et la mise en œuvre de projets « pilotes » permettant d'expérimenter de façon pratique les pistes d'innovation durables

1.2. Bénéficiaires éligibles

Finalité	Type d'opération	Bénéficiaires éligibles
Accompagner les projets expérimentaux de développement soutenable	3.0	<p>Collectivités territoriales et leurs groupements (communes, EPCI, syndicats de communes/syndicats mixtes), totalement ou partiellement intégrées au territoire du GAL à l'exclusion des Départements et Régions.</p> <p>établissements publics</p> <p>établissements publics ou privés agréés de formation</p> <p>Associations,</p> <p>Entreprises (microentreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003) quel que soit leur secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, touristique, forestier ...)</p> <p>Les collectifs associant plusieurs des acteurs précédemment cités et faisant l'objet d'un conventionnement formalisant leur entente et désignant un "chef de file" pour le portage du projet</p>

1.3. Dépenses éligibles

Finalité	Type d'opération	dépenses éligibles
Accompagner les projets expérimentaux de développement soutenable	3.0	<p>1 - Dépenses de rémunération directement rattachés à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais salariaux (salaires chargés dont primes et avantages hors intéressement); ▪ gratifications (indemnités de stage) <p>2 - Prestations en ingénierie directement rattachées à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestation de services ou frais d'honoraire pour l'animation du projet (sous-réserve que soient détaillées les activités d'animation et le temps affecté à leur préparation et à leur mise en œuvre ainsi que les livrables en résultant) ▪ Prestation de services ou frais d'honoraire d'étude, audit, conseil, expertise ▪ Prestation de service ou frais d'honoraire de formation (sous-réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible à l'appui de documents probants) <p>3 - frais de communication/promotion directement rattachés à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception et édition de supports (frais de graphiste, reproductions, site internet, objets promotionnels, supports de stockage informatique, supports audiovisuels y compris systèmes d'information et de communication et applications smartphones) ▪ Frais d'organisation (prestation de service) de manifestations événementielles : location de salle, location de matériel, location de plantes, transport, sécurité, animation, intervention de conférenciers, cachets d'artistes ... ▪ Plans média (presse, réseau sociaux, spot radio, insertion publicitaire),

- Affranchissement
- Frais de réception sur la base de frais réel : il s'agit de frais occasionnés lors d'un repas, d'un buffet, d'un apéritif, d'un cocktail réunissant plusieurs personnes pour raison de services lors d'un séminaire, d'une journée de travail, d'une réunion et d'un colloque, d'un salon, d'un accueil presse : produits alimentaires et fournitures de réception, traiteurs, restaurants

4 - Frais de conception/acquisition de logiciels ou de sites/outils-web directement rattachés à l'opération

- frais de conception
- frais d'acquisition
- frais d'installation (y compris maintenance, référencement, hébergement de site web)

5 - dépenses (acquisition de matériel neuf, location, transport, frais d'installation ou de maintenance) d'équipement matériel nécessaires à la réalisation de l'opération : (sous réserve que soient démontrés le lien direct avec l'opération ; pour les prestations de location, la prise en charge est limitée à la durée d'utilisation du matériel effectivement dédiée à la réalisation de l'opération)

- équipements intérieurs (mobilier, luminaires, ...), agencement de locaux dédiés à l'opération
- matériel informatique, HI-FI, Vidéo
- Matériels roulants spécifiques, y compris les prestations d'agencement ou d'équipement associées, à condition que leur nature même garantisse qu'ils sont effectivement nécessaires et exclusivement dédiés à l'opération (les véhicules utilitaires nus à condition que leur acquisition soit liée à une prestation d'agencement ou d'équipement de nature à les rendre spécifiques)
- Les équipements matériels spécifiques nécessaires à la réalisation de l'opération
- Signalétique, petit mobilier urbain

6 - Prestations de travaux d'aménagement ou de rénovation hors travaux de structure et gros-œuvre (préparation et aménagement du site, lots techniques, divisions aménagements, clos et couverts)

- travaux d'aménagement, d'agencement de locaux ou de rénovation intérieurs
- travaux d'aménagement ou de rénovation extérieurs
- fournitures (matériaux, semences, plantations)
- Prestations de travaux d'aménagement paysager

7 - Les contributions en nature :

- bénévolat dans le cadre associatif (sous réserve que soient bien précisés le temps passé à l'appui de documents comptables ou de pièces de valeur probante équivalente ainsi qu'une attestation détaillant la nature du service concerné, la durée et la période d'activité, et le coût horaire appliqué : la valeur du travail est déterminée sur la base du temps consacré et justifié, et du taux horaire ou journalier de rémunération pour un travail rémunéré équivalent au travail accompli validé par les services de l'État ou par l'autorité de gestion. Le SMIC horaire peut être retenu.)
- mise à disposition de personnel à titre gratuit (sous réserve que soient bien précisés le temps passé et le coût horaire appliqué, et que soit fournie la copie de la convention de mise à disposition nominative)

8 - Autres dépenses supportées par le bénéficiaire :

- Déplacement (frais réels calculés en application d'un barème kilométrique)
- hébergement (frais réels calculés en application d'un barème)
- frais d'adhésion (à des groupements ou réseaux) nécessaires à l'opération
- frais de structure (sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux coûts salariaux présentés dans le plan de financement)
- frais d'assurance directement rattachés à l'opération

SONT INELIGIBLES :

- coûts d'acquisition foncière et immobilière
- dépenses de construction (structure et gros œuvre : Fondations spéciales, Maçonnerie et béton, Béton précontraint in situ, Charpente et structure en bois, Charpente et structure métallique)
- les investissements de simple renouvellement de matériels existants;
(est considéré comme un investissement de simple renouvellement le remplacement à l'identique d'un matériel existant sans accroissement de capacité ni progrès technologique. Ne constitue pas un investissement de simple remplacement et est donc éligible, un investissement acquis en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur et dont le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics éventuellement obtenus.)
- le matériel d'occasion ;
- les véhicules standards de tourisme ;
- les investissements financés en crédit-bail ;
- les rachats d'actifs ou d'actions ;
- les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur.
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges
- les frais financiers
- les frais salariaux prévus sous la forme de contrats aidés, déjà financés à des niveaux élevés par ailleurs, ne peuvent bénéficier de l'appui de LEADER

1.4. Critères d'éligibilité

1.4.1. Critères spécifiques d'éligibilité :

Finalité	Type d'opération	dépenses éligibles
Accompagner les projets expérimentaux de développement soutenable	3.0	Sans objet

1.4.2. Critères transversal d'éligibilité :

Finalité	Type d'opération	dépenses éligibles
Accompagner les projets expérimentaux de développement soutenable	3.0	- Critère d'éligibilité transversal : avis d'opportunité favorable L'opération doit démontrer bénéficier d'un avis d'opportunité favorable préalable de la part du comité de programmation du GAL Provence Verte Sainte-Baume au moyen de la fourniture du courrier de notification du résultat de l'examen en opportunité portant la mention « avis favorable » (« en l'état » ou, le cas échéant, « avec recommandations »).

1.5. Autres conditions d'éligibilité

1.5.1. Eligibilité géographique :

Le projet doit démontrer par tout moyen qu'il bénéficie au territoire du GAL en Provence Verte Sainte-Baume.

1.5.2. Eligibilité thématique :

Les opérations doivent contribuer aux objectifs de la stratégie locale de développement élaborée en concertation entre les acteurs du territoire. Le porteur de projet est ainsi invité à exposer, dès le pré-projet, les arguments justifiant de la réponse de son opération aux objectifs du GAL. En référence aux critères de sélection applicables à la fiche-action, il sera également invité à fournir tout document probant lui permettant de justifier de la réponse de son opération aux attendus de chacun des critères (cf. 2.2.2 – critères de sélection).

1.5.3. Engagements des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

2. Sélection

2.1. Premier cycle : AVIS D'OPPORTUNITE

Il s'agit d'une phase préalable au dépôt d'une demande d'aide qui a vocation à permettre au porteur de projet d'échanger avec le comité de programmation pour bénéficier de son avis d'opportunité avant de s'engager dans une demande d'aide.

2.1.1. PRE-PROJET

A l'appui d'une trame fournie par le GAL, le porteur monte un **PRE-PROJET** réunissant les principales informations concernant le porteur du projet, la présentation de l'opération envisagée, et les moyens, notamment financiers, nécessaires à sa mise en œuvre.

2.1.2. Présentation en comité de programmation pour avis d'opportunité

En séance du comité de programmation, le porteur de projet présente son opération aux membres du comité de programmation.

Le comité de programmation examine les opérations pour avis d'opportunité sur la base des éléments portés à la connaissance du GAL par le porteur de projet venu en assurer la présentation (à défaut, à l'appui de la présentation qui en est faite par l'équipe technique du GAL).

Il débat de l'opportunité du projet sous deux aspects :

- Correspondance du projet au plan de développement du GAL
 - Contribution aux objectifs du plan de développement du GAL au regard de la fiche-action.
- Pertinence territoriale du projet :
 - innovation territoriale
 - inscription dans l'environnement territorial
 - envergure territoriale
 - efficacité territoriale

Il rend sa décision sous la forme d'un AVIS D'OPPORTUNITE qui peut prendre les modalités suivantes :

- Favorable
- Défavorable

2.2. Deuxième cycle : SELECTION et PROGRAMMATION

Pour les projets ayant bénéficié d'un avis d'opportunité favorable, ce deuxième cycle conduit à l'obtention d'un avis attributif de subvention. Il correspond à la formalisation du projet, à sa soumission aux procédures de contrôle et de sélection permettant l'allocation régulière d'une subvention européenne.

2.2.1. DEMANDE D'AIDE – Formulaire officiel

Le porteur de projet formalise sa demande d'aide LEADER en prenant appui sur le formulaire officiel de demande d'aide. Il complète son formulaire et réunit l'ensemble des pièces complémentaires requises.

Le porteur de projet dépose sa demande d'aide auprès du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI : équipe technique du GAL). Après vérification du contenu du dossier, et sous réserve que les informations minimales requises pour la réception d'un dossier soient remplies, le GUSI pourra émettre un ACCUSE DE RECEPTION ouvrant l'éligibilité des dépenses pour le bénéficiaire. Les dossiers manifestement irrecevables feront l'objet d'un courrier de refus.

2.2.2. Instruction de la demande d'aide

L'équipe technique du GAL vérifie le respect par le candidat des critères d'éligibilité et engagements. Le non-respect par le candidat de l'un des critères ou engagements donne lieu à l'arrêt de l'instruction et à l'émission d'un avis défavorable. Pour les opérations remplissant les conditions d'éligibilité le GAL procède ensuite à l'analyse du budget (vérification de l'éligibilité des dépenses, détermination du coût total éligible) et du plan de financement ainsi qu'à la vérification du respect des politiques sectorielles (Fiabilité du demandeur, Double financement, Respect de la commande publique, respect des règles d'encadrement des aides d'Etat, respect des autres législations nationales).

A l'appui du référentiel suivant, il procède enfin à l'évaluation du projet au regard des critères de sélection et attribue une note qualifiant la correspondance du projet aux attendus du programme.

Catégorie 1 : Critères spécifiques de réponse à la stratégie		
REPONSE A LA STRATEGIE LEADER : projets expérimentaux de développement soutenable		
Le projet comporte une dimension de SENSIBILISATION POUR UNE MEILLEURE APPROPRIATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE par le grand-public		2
Le projet comporte une dimension D'ETUDE OU DE RECHERCHE préfigurant des pratiques d'avenir en matière de développement durable		2
Le projet apporte une SOLUTION CONCRETE ET OPERATIONNELLE AMELIORANT LA DURABILITE DU TERRITOIRE et de ses activités		2
Le projet présente une « APPROCHE FILIERE » DU DEVELOPPEMENT DURABLE en intégrant à sa conception ou sa mise en œuvre l'ensemble des acteurs impliqués/impactés		2

Catégorie 2 : Critères transversaux d'analyse	
ECORESPONSABILITE : contribution à la transition énergétique et écologique du territoire	1
EMPLOI : projet créateur d'emploi direct pérenne	1

2.2.3. Comité des financeurs

Le Comité des financeurs se prononce sur le cofinancement des projets qui lui sont soumis à l'appui de l'examen du plan de financement présenté, il s'agit d'identifier les possibilités de co-financement des principaux co-financeurs dans l'attente de l'arbitrage de leurs instances.

2.2.4. Présentation en comité de programmation pour sélection et programmation

Après un bref exposé du projet et la présentation par l'équipe technique des conclusions de l'instruction du projet, le comité de programmation procède à la validation de la note attribuée par le service instructeur. Il peut modifier la note en motivant sa décision. Les projets soumis au processus de sélection sont ceux ayant réuni au moins **5 points sur 10 possibles**.

Les projets sont ensuite ordonnés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée au type d'opération pour le présent appel à projet.

Les projets qui n'auraient pu être programmés faute de crédits sont positionnés en liste d'attente. Ils conservent leur note et pourront être à nouveau soumis au processus de sélection lors du comité de programmation suivant.

ATTENTION : délais de dépôt et de complétude s'imposant aux porteurs de projets :

Afin de pouvoir synchroniser le traitement des dossiers déposés lors d'une même vague d'appel à projet, **il est imposé aux porteurs de projets ayant bénéficié d'un avis d'opportunité favorable, un délai maximum de 2 mois pour le dépôt de leur demande d'aide officielle auprès du GAL**. Ce délai s'entend à compter de la date de notification de l'avis d'opportunité au porteur de projet (date du courrier de notification).

Afin de pouvoir fluidifier les travaux d'instruction du GAL, **il est également imposé aux porteurs de projet ayant déposé une demande d'aide officielle un délai de 2 mois pour la fourniture des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction**. Ce délai s'entend à compter de la date d'émission du courrier de demande de pièce complémentaire émis par le service instructeur.

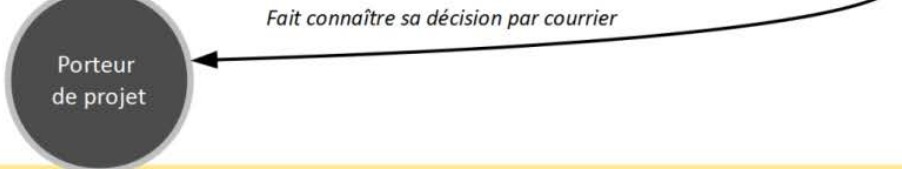
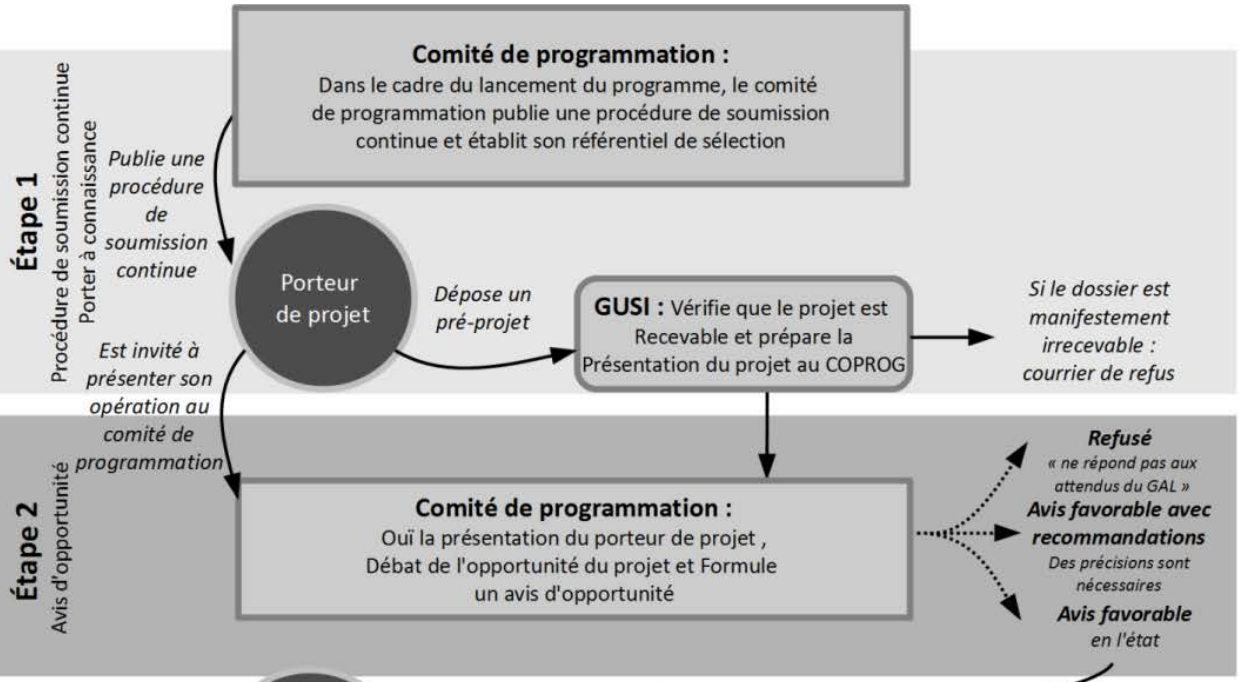
2.3. Calendrier de sélection

La réception des opérations est ouverte en continu durant la période de validité du présent appel à projets. La soumission des projets au comité de programmation pour avis d'opportunité et de sélection intervient selon le calendrier suivant :

Date limite de dépôt du PRE-PROJET	Date d'avis d'opportunité	Date limite de complétude du dossier	Date d'avis attributif
31/03/2022	02/06/2022	10/10/2022	13/06/2023

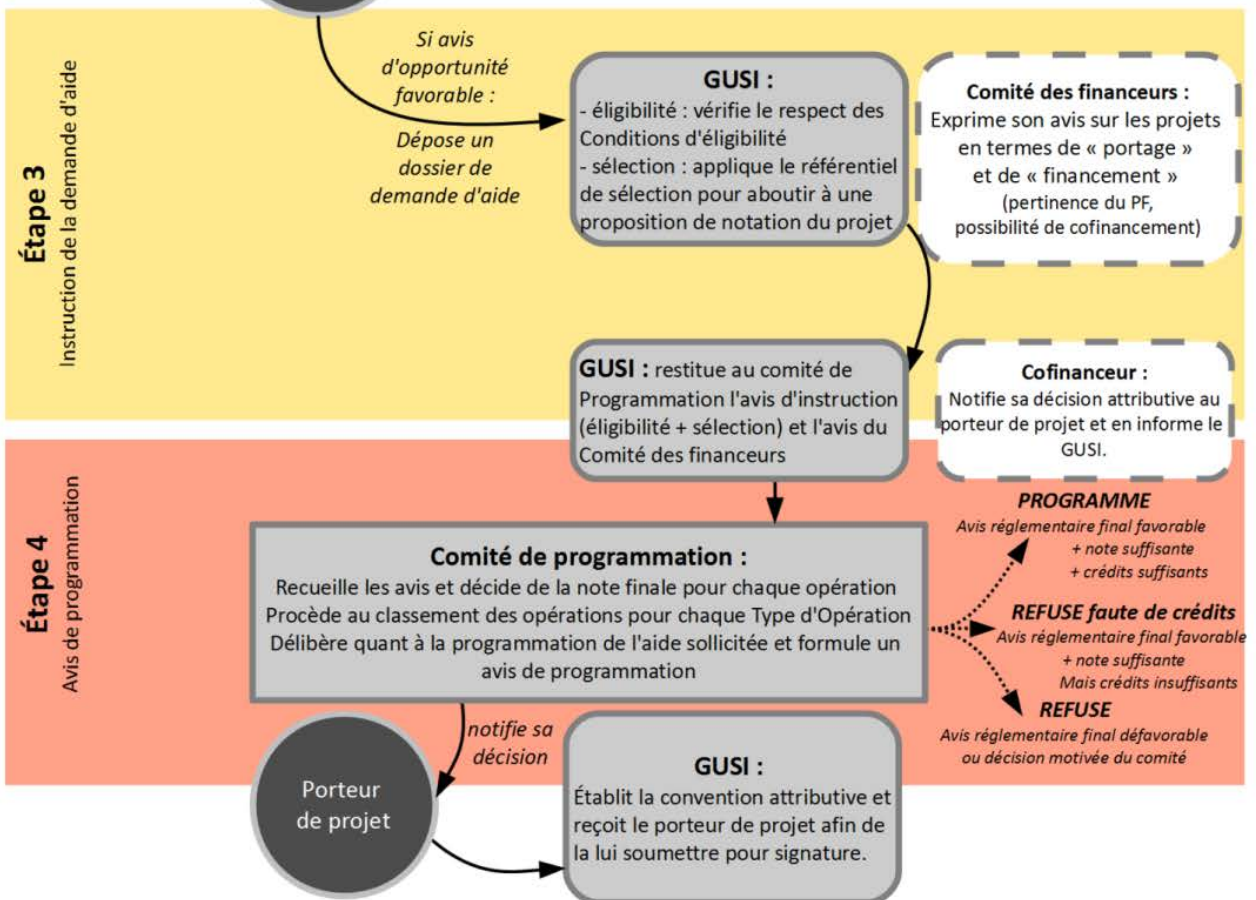
Cycle 1 : AVIS D'OPPORTUNITÉ

Phase préalable, Échanger



Cycle 2 : PHASE ATTRIBUTIVE

S'engager



3. Modalités de financement

3.1. Montant global de l'appel à projet

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projets est de **93 000,00 €**

(Montant indicatif sous-réserve des crédits disponibles au moment de la présentation des opérations pour sélection et programmation et sous réserve des autorisations d'engagement accordées par l'Agence de Services et de Paiement)

- Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs, les projets qui ne disposeront d'aucun cofinancement public au moment de la présentation pour sélection et programmation des derniers projets relevant de l'appel à projet seront déclarés inéligibles.

3.2. Taux d'aide, planchers, plafonds

Finalité	Type d'opération	Taux d'aide	Plancher	Plafond
Accompagner les projets expérimentaux de développement soutenable	3.0	Le taux maximum d'aide publique applicable à l'assiette éligible FEADER est de 90%	Les projets d'un coût total éligible inférieur à 5000,00€ ne seront pas retenus (Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le cout total éligible devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible)	L'aide LEADER maximale (montant du FEADER) est plafonnée à 100 000,00€ par opération (montant vérifié au moment de l'instruction, toute demande supérieure sera écartée et ramenée au plafond)

Les taux d'aide, planchers, plafonds ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. (cf. 3.3). Les subventions accordées au titre de ce dispositif d'aide ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques cofinancées ou non par l'Union Européenne.

3.3. Règles d'encadrement des aides d'Etat

Le montant et le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet dépendra du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat. A titre indicatif, les régimes d'aides les plus susceptibles d'être appliqués dans le cadre du présent appel à projet sont listés ci-après.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximum d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le guichet unique service instructeur, compte-tenu du type d'actions ciblées par le présent appel.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique. Le régime et l'incitativité de l'aide est différente selon le types de bénéficiaires (PME ou non, produits agricoles ou non).

Est considéré comme « entreprise » toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Outre les taux maximum d'aides publiques, ces régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le service instructeur le guichet unique.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués

A titre indicatif, on pourra se fonder sur :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.15 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Le régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement*

- Projet d'aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique pris en application des lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME : aides à l'investissement en faveur des PME ; 20% / aides aux services de conseil en faveur des PME ; 50% / aides à l'innovation en faveur des PME ; 50% / aides en faveur des jeunes pousses.
 - Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (projet de régime en cours)
 - Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides en faveur de la recherche et développement et de l'innovation pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020
- > si secteur agricole :
- Régime notifié SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire (40 % du montant des coûts admissibles avec bonus de 20 points selon le cas)
 - Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (40 % couts admissibles, avec majoration de 20 selon les cas)
 - Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité. (100 % des dépenses réelles engagées)
 - Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

3.4. Modalités de versement de l'aide

Acomptes : des acomptes à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée peuvent être le cas échéant versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80% de l'aide publique totale sollicitée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

Le nombre de demandes d'acompte est limité à 2 maximum par opération.

4. Procédure de candidature

Pour ce dispositif, le guichet unique service instructeur (GUSI) est le GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume porté par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, 270 avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier, CS 20014, 83175 BRIGNOLES CEDEX.

(Pour les dossiers déposés par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, le GUSI sera le Service FEADER du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20)

Le GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume agit, comme GUSI, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020.

Le dossier de demande d'aide est à récupérer et à restituer dûment complété, daté et signé auprès des services du GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume qui établira un récépissé de dépôt ou accusé de réception.

Si vous en avez la possibilité, vous pouvez en adresser une copie dématérialisée à l'adresse suivante : leader@paysprovenceverteverdun.fr.

Pour toute question concernant cet appel à projets, vous pouvez contacter l'équipe du GAL :

- Azza CHALLOUF-AUBARD (animatrice-gestionnaire) : 04.98.05.12.28
- Marie-Laure PERRAULT-LECONTE (gestionnaire-animatrice) : 04.98.05.36.14
- Bernadette MARCHAND (gestionnaire-animatrice) : 04 98 05 36 15
- ou par mail : leader@paysprovenceverteverdun.fr

5. Confidentialité

Le GUSI s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.